



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-017

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2023-02-06-00038 - 20230206_ArreteDS_MmeDURAND (4 pages)	Page 3
53-2023-02-06-00039 - 20230206_ArreteDS_MmePY (2 pages)	Page 8
53-2023-02-06-00032 - 20230206_ARS_PDL_arreteDS_M.DURAND (6 pages)	Page 11
53-2023-02-06-00042 - 20230206_DDETS85_ArreteDS_M.DROUART (4 pages)	Page 18
53-2023-02-06-00037 - 20230206_DIPJJ_ArreteDS_M.VERON (2 pages)	Page 23
53-2023-02-06-00040 - 20230206_DIRO_ArreteDS_M.LECHELON (4 pages)	Page 26
53-2023-02-06-00034 - 20230206_DRAAF_ArreteDS_M.JACQUEMIN (2 pages)	Page 31
53-2023-02-06-00036 - 20230206_DRAC_ArreteDS_M.LE BOURHIS (4 pages)	Page 34
53-2023-02-06-00035 - 20230206_DREAL_ArreteDS_MmeBEAUVVAL (6 pages)	Page 39
53-2023-02-06-00033 - 20230206_DSACO_ArreteDS_M.BUTTIN (4 pages)	Page 46
53-2023-02-06-00041 - 20230206_RECTORAT_ArreteDS_MmeBEGUIN (2 pages)	Page 51

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00038

20230206_ArreteDS_MmeDURAND



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du **- 6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre DURAND
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la consommation,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2021, portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur le poste de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2021,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Mayenne, et dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET METROLOGIE

Métrologie

Toutes décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS en matière de métrologie légale.

Consommation, répression des fraudes

1. Fermeture d'établissement ou arrêt d'activité lorsque les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché sont non conformes et présentent un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (art. L 521-5 et L 521-6 du code de la consommation).
2. Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction de produits non conformes en cas de danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (art. L 521-7, L 521-8 et L 521-9 du code de la consommation).
3. Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction de marchandises en cas de non-conformité irrémédiable à la réglementation en vigueur (art. L 521-10 et L 521-11 du code de la consommation).
4. Injonction de faire procéder à des contrôles de conformité par un organisme indépendant ou réalisation d'office de ces contrôles (art. L 521-12 et L 521-13 du code de la consommation).
5. Prononcer des sanctions administratives en cas de prélèvements non conformes (art L 531-6 du code de la consommation).

Concurrence, relations commerciales

1. Amende administrative en cas de non remise, de non-conformité ou de défaut d'exécution des contrats de vente de produits agricoles (art. L631-25 et L631-26 du code rural et de la pêche maritime).

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Décisions et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises notamment dans les domaines de :

- l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger,
- de l'industrie,
- du commerce,
- de l'artisanat,
- des professions libérales,
- des services et du tourisme,
- ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique.

Article 2 - Délégation est également donnée à Madame Marie-Pierre DURAND à l'effet de signer toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service en ce qui concerne le département de la Mayenne, à l'exception de celles adressées :

- a) aux parlementaires,
- b) au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- c) aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important.

Article 3 – Madame Marie-Pierre DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne

Marie-Aimée GASPARI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Gaspari', with a large initial 'M' and a stylized 'G'.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00039

20230206_ArreteDS_MmePY



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du **6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à Mme Véronique PY,
administratrice générale des finances publiques
directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire
et du département de la Loire-Atlantique

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1, R. 2331-5 et R. 2331-6,

Vu l'acte, dit loi du 20 novembre 1940, modifié, confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

Vu la loi n°2006-728 du 23 juin 2006, portant réforme des successions et des libéralités,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration, modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, modifié, relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Mayenne.

Article 2 : Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfète de la Mayenne, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, l'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00032

20230206_ARS_PDL_arreteDS_M.DURAND



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du **- 6 FEV. 2023**

portant attribution de fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé
des Pays-de-la-Loire par intérim à M. Nicolas DURAND,

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et en particulier son article 13,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région, et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du ministère de la santé et de la prévention du 21 novembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général adjoint par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Nicolas DURAND directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire par intérim pour instruire, prendre toute décision et en suivre l'exécution dans les matières définies dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, pour les actes administratifs mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Cette délégation ne concerne pas l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination des élus parlementaires ou du président du conseil départemental, et les circulaires à destination des maires des communes du département.

Article 2 : M. Nicolas DURAND, directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfète de la Mayenne, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :
"Pour la préfète et par délégation"

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



ANNEXE à l'arrêté du
portant délégation de signature à M. Nicolas DURAND
directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire par intérim

I	Hospitalisation d'office sans consentement	
	transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits,	article L. 3211-3 du code de la santé publique.
	aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office,	article L. 3213 -9 du code de la santé publique.
	transmettre dans les délais prescrits au procureur de la République les informations requises.	article L. 3212-5 du code de la santé publique.
II	Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène E	
II-1	Règles d'hygiène et mesures d'urgence de portée générale	articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1311-4 du code de la santé publique.
II-1-1	Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département,	article L 1311-1 du code de la santé publique, article L. 1311-2 du code de la santé publique, article L. 1311-4 du code de la santé publique.
I-162	Mise en demeure, en cas d'urgence, d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles générales d'hygiène,	chapitre Ier du livre III de la première partie du code de la santé publique, article L. 1311-4 du code de la santé publique.
II-2	Eaux destinées à la consommation humaine	articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à 1321-68 et R. 1321-84 à R. 1321-96 du code de la santé publique
II-2-1	Information des maires, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats d'analyses de la qualité des eaux,	articles L. 1321-9 et R. 1321-22 du code de la santé publique.
II-2-2	Instruction des procédures relatives à la mise en place des périmètres de protection,	article L. 1321-2 du code de la santé publique.
II-2-3	Instruction des demandes d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine,	articles L. 1321- 7 I, R. 1321-6, R. 1321-7 I, R. 1321-8 I et II et R. 1321-9 du code de la santé publique.
II-2-4	Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène,	article L 1321-4 II du code de la santé publique.
II-2-5	Transmission du dossier de demande	

	d'autorisation à destination du ministre de la santé en cas de recours à une ressource ne respectant pas une des limites de qualité.	
II-2-6	Décision sur les projets de modifications des installations et des conditions d'exploitation,	article R. 1321-11 du code de la santé publique.
II-2-7	Instruction des procédures de modification des décisions d'autorisation en cas de prescriptions non justifiées ou de nécessité de prescriptions complémentaires et, le cas échéant, prescription préalable motivée d'une mise à jour des données ou de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires ,	article R. 1321-12 du code de la santé publique.
II-2-8	Réalisation d'analyses complémentaires, à la charge des propriétaires si leurs installations peuvent être à l'origine de non conformités des eaux pour les installations ne relevant pas des établissements sanitaires et sociaux ,	article R. 1321-18 du code de la santé publique.
II-2-9	Instruction des demandes de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production et distribution d'eau ,	article R. 1321- 24 du code de la santé publique.
II-2-10	Demande à la personne responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau en cas de risque pour la santé,	article R. 1321-28 du code de la santé publique.
II-2-11	Demande de restriction ou d'interruption de la consommation d'eau en cas de risque,	article R. 1321-29 du code de la santé publique.
II-2-12	Instruction des dérogations aux limites de qualité pour les paramètres chimiques,	articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique.
II-2-13	Demande de mise en œuvre de mesures appropriées de réduction ou d'élimination des risques en cas de risque de dépassement des limites de qualité aux points d'usage dans les locaux et établissements,	article R. 1321-47 du code de la santé publique.
II-2-14	Instruction des demandes d'autorisation d'importation des eaux conditionnées,	article R. 1321-96 du code de la santé publique.
II-2-15	Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de se conformer aux dispositions prévues,	articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-4, L. 1321-8, article L. 1324-1 A du code de la santé publique.
II-2-16	Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de régulariser sa situation,	article L. 1321-7 - article L. 1324-1 B du code de la santé publique.
II-3	Piscines et baignades ouvertes au public	articles L. 1332-1 à 1332-9 et D. 1332-1 à D. 1332-42 du code de la santé publique
II-3-1	Demande de fermeture d'une piscine ou d'une baignade si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé,	article L. 1332-4 du code de la santé publique.
II-3-2	Mise en demeure de la personne responsable de satisfaire les prescriptions des articles L. 1332-1, L. 1332-3, L. 1332-7 et L. 1332-8, sur le rapport général de l'agence régionale de santé,	articles L. 1332-1, L. 1332-3, L. 1332-7 et L. 1332-8 du code de la santé publique.
II-3-3	Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau de baignade et au maire,	article L. 1332-5 du code de la santé publique.
II-3-4	Instruction des demandes d'utilisation d'une eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation des bassins des piscines,	article D. 1332-4 du code de la santé publique.
II-3-5	Décision d'interdiction ou de limitation de l'utilisation des piscines en cas de non respect des	article D. 1332-13 du code de la santé publique.

normes de qualité,		
II-3-6	Décision de reconduction de la liste des baignades de la saison estivale précédente en l'absence de transmission actualisée par les communes,	article D. 1332-18 du code de la santé publique.
II-4-	Salubrité des habitations et des agglomérations,	articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1336-2, L. 1336-4 du code de la santé publique.
	Instruction des procédures prévues par le code de la santé publique	articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26 à L. 1331-30 du code de la santé publique
II-5	Mesures de lutte contre le saturnisme infantile,	articles L. 1334-1 à 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique.
II-5-1	Contrôle de la mise en œuvre des obligations réglementaires,	articles L. 1334-6 à L. 1334-10 du code de la santé publique.
II-5-2	Demande d'enquête sur l'environnement d'un mineur auprès du service communal d'hygiène et de santé suite au signalement d'un cas de saturnisme,	article L. 1334-1 du code de la santé publique.
II-5-3	Prescription aux services communaux d'hygiène et de santé de faire procéder au diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou partie d'immeuble en situation de risque d'exposition au plomb d'un mineur,	article L. 1334-1 du code de la santé publique.
II-5-4	Notification aux propriétaires ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement, en cas de risque d'intoxication d'un mineur, de son intention de faire exécuter les travaux nécessaires à la suppression du risque,	article L. 1334-2 du code de la santé publique.
II-5-5	Saisine du tribunal de grande instance, en cas de contestation par les propriétaires ou exploitants de la nature des travaux envisagés,	article L. 1334-2 du code de la santé publique.
II-5-6	Contrôle des travaux ,	article L. 1334-3 du code de la santé publique.
II-5-7	Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus d'accès aux locaux pour la réalisation des travaux,	article L. 1334-4 du code de la santé publique.
II-5-8	Prescription aux propriétaires bénéficiant de subvention de travaux pour sortie d'insalubrité, de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb dans les zones concernées par une opération d'amélioration de l'habitat,	article L. 1334-8-1 du code de la santé publique..
II-6	Amiante,	articles L. 1334-12-1 à L. 1334-17 et R. 1334-14 à R. 1334-29 du code de la santé publique.
II-6-1	Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues par le code de la santé publique,	articles L. 1334-12-1 à L. 1314 du code de la santé publique.
II-6-2	Prescription au propriétaire, ou à défaut l'exploitant de l'immeuble, portant sur : - la mise en œuvre des mesures en cas d'inobservations des obligations prévues à l'article L. 1334-12-1 du code de la santé publique, - la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées au titre de ces obligations sont adaptées,	article L. 1334-15 du code de la santé publique.
II-7	Radon,	article L. 1333-10 du code de santé

		publique.
	Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues au 3 ^{ème} alinéa de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique et dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, dans les conditions fixées au 3 ^o de l'article L. 1333-17 du code de la santé publique.	
II-8	Lutte contre le bruit et les nuisances sonores,	articles R. 1334-31 à R. 1334-37 du code de la santé publique et L. 571-17, R. 571-25 à R. 571-30 du code de l'environnement.
	Contrôle des dispositions prévues aux articles R. 1334-32 à R. 1334-36 du code de la santé publique et aux articles R. 571-26 à R. 571-29 du code de l'environnement et mise en demeure prévue à l'article L. 571-17 II du code de l'environnement.	
II-9	Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés,	articles R. 1335-1 à R. 1335-8 du code de la santé publique.
	Contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8 du code de la santé publique.	
II-10	Champ électromagnétique,	article L. 1333-21 du code de la santé publique.
	Prescription, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites,	article L. 1333-21 du code de la santé publique.
II-11	Contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L. 1335-1 et L. 1335-2 du code de la santé publique.	
III	Contrôle sanitaire aux frontières,	
	Contrôle des navires battant pavillon étranger et des aéronefs et contrôle de l'hygiène générale des installations portuaires et aéroportuaires,	articles L. 1315-1 à L. 3115- 4 et R. 3115- 8 du code de la santé publique.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00042

20230206_DDETS85_ArreteDS_M.DROUART



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du - 6 FEV. 2023

portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée
pour le dépôt des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial relevant
du département de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 modifié portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie

associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu le décret du 26 août 2021 nommant M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Nicolas DROUART, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, à compter du 1^{er} avril 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, à l'effet de signer, pour les actes relevant de la compétence de la préfète de la Mayenne, les décisions suivantes, en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial :

- dépôt des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, relevant du département de la Mayenne, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée (article L. 6227-11, D. 6275-1 à D. 6275-5 du code du travail).

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Nicolas DROUART, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives liées à l'exercice des compétences énumérées à l'article premier, à l'exception de celles adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,

- toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

ARTICLE 3 : M. Nicolas DROUART peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Les décisions de subdélégations seront publiées au recueil des actes administratifs de la Vendée, consultable à l'adresse : <http://vendee.gouv.fr> et adressées à la préfète de la Mayenne.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour la préfète de la Mayenne et par délégation ».

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Mayenne et de la Vendée.

Marie-Aimée GASPARI

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00037

20230206_DIPJJ_ArreteDS_M.VERON



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté - 6 FEV. 2023

portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

**La Préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants,

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil),
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services,
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités,
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1,
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 :

La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00040

20230206_DIRO_ArreteDS_M.LECHELON



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du **- 6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON,
directeur interdépartemental des routes ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des postes et télécommunications,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié, relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006, modifié, portant constitution des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes ouest à compter du 1^{er} juillet 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980, modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, chargé des fonctions de directeur interdépartemental des routes - ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A - Gestion du domaine public routier national

- 1 - déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (article R. 123-2-I du code de la voirie routière),
- 2 - délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (article R. 123-5 et L. 123-8 du code de la voirie routière),
- 3 - délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (arrêté préfectoral du 15 janvier 1980, modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national),
- 4 - installation des distributeurs de carburant ou des pistes (arrêté préfectoral du 15 janvier 1980, modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national),
- 5 - retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement),
- 6 - convention d'occupation du domaine public routier national (arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national),
- 7 - accord d'occupation du domaine public routier national (arrêté préfectoral du 15 janvier 1980, modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national),
- 8 - autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (arrêté préfectoral du 15 janvier 1980, modifié, réglementant l'occupation du domaine public routier national),
- 9 - délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (article R. 20-45 à R. 20-53 du code des postes et télécommunications),
- 10 - convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (article R. 20-54 du code des postes et télécommunications),
- 11 - convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'État (article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales),
- 12 - délivrance des alignements le long du domaine public routier national (article L. 112-3 du code de la voirie routière),
- 13 - remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (article 19 du décret n° 2004 - 374 du 20 avril 2004),
- 14 - approbation des plans d'alignement des routes nationales (article L. 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B - Exploitation du réseau routier national

- 1- réglementation de la police de la circulation (articles R. 411-4 ; R. 411-7-I 1 a et e ; R. 411 7-I 2 ; R. 411-8 ; R. 411-9 du code de la route),
- 2 - réglementation du passage sur les ponts (article R. 422-4 du code de la route),
- 3 - établissement des barrières de dégel (article R. 411-20 du code de la route),
- 4 - réglementation des interdictions et restrictions de circulation (articles R. 411-18 ; R. 411-21-1 du code de la route),
- 5 - réglementation du stationnement (article R. 417-12 du code de la route),
- 6 - réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (articles R. 418- 5 II 2 ; R. 418 – 7 2° alinéa du code de la route),
- 7 - réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (article R. 431-9 du code de la route),
- 8 - délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 2 : M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes ouest peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfète de la Mayenne, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur interdépartemental des routes - Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00034

20230206_DRAAF_ArreteDS_M.JACQUEMIN



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du - **6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN
directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région des Pays de la Loire

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget en date du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 11 janvier 2023 nommant M. Benoît JACQUEMIN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région des Pays de la Loire à compter du 1^{er} février 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, pour procéder à l'appel de candidature prévu à l'article R. 201-40 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la passation de convention de délégations de tâches particulières liées au contrôle et aux missions confiées en relation avec la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires dans le domaine de la santé et de la qualité des végétaux relevant des attributions de son service et en particulier des activités d'inspections des établissements et des végétaux :

- pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen nécessaire à la circulation en Europe de certains végétaux ou produits végétaux,
- pour la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, réglementés ou émergents,
- pour la délivrance par la DRAAF des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux ou de produits végétaux vers les pays tiers,
- pour le contrôle de l'exécution des mesures ordonnées au titre de l'article L. 251-8 pour la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires végétaux de première et de seconde catégories,
- pour la surveillance des résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux par la réalisation des prélèvements.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de département les conventions et les correspondances relatives aux délégations et missions confiées décrites à l'article 1^{er}.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, au titre de ses fonctions d'unité opérationnelle (UO) à l'effet :

- d'établir les conventions financières avec les organismes délégataires,
- d'adresser ces conventions financières pour accord au contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis,
- d'assurer le règlement des conventions à partir des crédits alloués au niveau régional du BOP 206.

Article 4 : il est donné délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres du BOP 206, au titre de ses fonctions d'unité opérationnelle (UO).

Article 5 : il est donné délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, à l'effet de procéder au contrôle de l'exercice des tâches déléguées et missions confiées à partir des dossiers et éléments techniques que lui fournissent les organismes délégataires, à sa demande.

Article 6 : demeurent réservés à la signature de la préfète de département, les arrêtés préfectoraux imposant des mesures relevant d'un plan sanitaire d'urgence visé à l'article L. 201-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : M. Benoît JACQUEMIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressé à la préfète de la Mayenne, à la directrice régionale des finances publiques de la région des Pays de la Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 8 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation ».

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00036

20230206_DRAC_ArreteDS_M.LE BOURHIS



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du **6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS,
directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant à compter du 9 mars 2020, M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
a) Dispositions relatives au fonctionnement des services	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme.	art 2 et art 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.
b) Dispositions relatives aux recours contentieux	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication.	code de justice administrative.
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.	code de justice administrative.
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise.	art L. 621-15 du code du patrimoine.
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble	art L. 621-13 et L. 621-18 du code du

classé.	patrimoine, art 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit.	art L. 621-33 du code du patrimoine.
b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après enquête publique.	art L. 621-30-1 alinéa 2 du code du patrimoine, art 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.
Arrêté sur les périmètres de protection modifiés.	art L. 621-30-1 du code du patrimoine. art R. 123-15 du code de l'urbanisme. art 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme.	art L. 621-32 du code du patrimoine. art 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.
c) autres espaces protégés au titre du patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP, accord préalable à la modification de l'AVAP, accord préalable à la révision de l'AVAP.	art L. 642-3 et L. 642-4 du code du patrimoine.
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé.	art L. 642-3 du code du patrimoine.
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT	
Autorisation spéciale de travaux en site classé.	code de l'environnement.
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité.	code de l'environnement.
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol.	art L. 313-1 à L. 313-4-3 du code de l'urbanisme, art R. 313-1 à R. 313-38 du code de l'urbanisme.
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits.	art L. 341-1 alinéa 4 et L. 341-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément au décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies des documents délivrés par les autorités administratives, le visa de conformité d'un document à l'original n'a plus lieu d'être, sauf dispositions contraires expressément prévues par un texte.

Article 3 : M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète de la Mayenne. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis de la préfète de la Mayenne.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de la Mayenne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé à la préfète et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00035

20230206_DREAL_ArreteDS_MmeBEAUVVAL



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du - 6 FEV. 2023

portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL
ingénieure générale des mines
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région des Pays de la Loire

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le règlement (CE) n° 939/97 de la commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du conseil européen du 9 décembre 1996, susvisé,

Vu le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006, relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 181-16, R. 181-17 et R. 181-10, R. 229-5 à R. 229-37, R. 411-1 à R. 411-14, R. 412-1 à R. 412-7, R. 512-11 et R. 512-46-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2017 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2022-832 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Mayenne :

1 - toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires (toutes correspondances si leur objet est important et toutes circulaires),

2 - toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées, ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R. 512-46-8) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires R. 512-46-19) ou d'autorisation (R.512-11),
- courriers aux relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),

- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED R. 515-73 II,
- Donner acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R. 181-47 et R. 512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L. 513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R. 181-46 et R. 512-46-23),

2.3 - autorisation environnementale unique (article L. 181-1-2 du code de l'environnement, installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou de régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise de compléments (R. 181-16) y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45),
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultations en phase d'examen (R. 181-17),
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40),
- transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45 et R. 512-46-22),

2.4 - système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R. 229-5 à R. 229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbations des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne,

2.5 - énergie, air, climat :

- code de l'énergie,
- titre II du Livre II du code de l'environnement,

2.6 - canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non-recevabilité, avis),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévues par l'article L. 173-12 du code de l'environnement,

2.7 - appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement),

2.8 - véhicules (code de la route) :

- homologation : Réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés,
- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres et des contrôleurs, police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R. 323-14 et R. 323-18),

2.9 - matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.10 - délégués mineurs (code du travail),

2.11 - contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : dans le cadre du code de l'environnement (article R. 214-112 et suivants et R. 562-12 et suivants),

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs à la sécurité et/ou au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants,

- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris la transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
- Saisine de l'appui technique appui national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales,

2.12 - information sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (articles R. 125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L. 125-6),
- procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

Article 2 : sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

Article 3 : en ce qui concerne le département de la Mayenne, délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvage menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97, susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Mme Anne BEAUVAL directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfète de la Mayenne, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 5 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00033

20230206_DSACO_ArreteDS_M.BUTTIN



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du ¹⁴ - **6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°93-479 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, nommant M. Thierry BUTTIN en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 15 novembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

1 - de procéder dans le département de la Mayenne à la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports,

2 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

2-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Mayenne et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

2-2 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Mayenne,

2-3 : de contrôler sur les aérodromes de la Mayenne, le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage, de lutte contre l'incendie des aéronefs, de prévention et de lutte contre le péril animalier,

2-4 : de signer tous les actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Mayenne, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

3 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Mayenne,

4 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

5 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Thierry BUTTIN par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NÉVO - adjoint au directeur chargé des affaires techniques, M. Stéphane MAINGUY - chef de cabinet, M. Frédéric DANTZER - chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.5,

- M. Pierre THERY - chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.2,

- M. Emmanuel SIEBERT - délégué Pays de la Loire pour l'article 1.1 et 1.4,

- Mme Muriel DEZAUX - chef de la subdivision navigation aérienne aviation générale et sûreté de la délégation Pays de la Loire pour l'article 1.3,

- M. Cédric NEBATI - chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET - chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, , M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégory LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.3,

- M. Charles PEYRO - chef de la division aviation générale, pour l'article 1.4,

- M. Sébastien ROLLAND - chef de la division régulation et développement durable, pour les l'article 1.5.

Article 3 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation.

Article 4 : Sont notamment réservés à la signature de la préfète de la Mayenne les actes suivants :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. L. 6351-2 et 3 du code des transports
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. L. 6211-4 du code des transports, Art. R. 131-4 du code de l'aviation civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. L. 6212-1 du code des transports, Art. R. 132-1, D.132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du code de l'aviation civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du code de l'aviation civile
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du code de l'aviation civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du code de l'aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L. 213-2 du code de l'aviation civile Art. L. 6332-2 du code des transports
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1 ^{er} alinéa de l'article. L. 6342-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports.
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art.R. 213-5 du code de l'aviation civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art. L. 6342-2 du code des transports et R. 282-5 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés à l'article L. 6343-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art.R. 217-1 et R. 217-2-1 du code de l'aviation civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du code de l'aviation civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du code de l'aviation civile
Autorisation spéciale d'hélicsurface en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélicsurfaces valable sur le territoire national	Art. D 132-6 du code de l'aviation civile et arrêté du 6 mai 1995

Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du code de l'aviation civile et arrêté du 4 avril 1996
Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du code de l'aviation civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	Art. D. 133-10 du code de l'aviation civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint.	Art. D 233-4 du code de l'aviation civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00041

20230206_RECTORAT_ArreteDS_MmeBEGUIN



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Arrêté préfectoral du - 6 FEV. 2023

portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN,
rectrice de la région académique Pays de la Loire et
de l'académie de Nantes, chancelière des universités

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et familiale ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu l'article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif et l'instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,
Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le protocole départemental du 29 décembre 2020 conclu entre le préfet de département et le recteur de région académique pris en application du protocole national, et notamment son annexe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1 :

délégation de signature est donnée à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Mayenne les décisions et mesures administratives, les documents d'engagement et les correspondances relevant de la compétence de la préfète pour les attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports définies dans le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et précisées dans les deux protocoles susvisés, à l'exception des actes suivants :

- les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux conseillers départementaux, aux maires et présidents d'intercommunalités, si l'objet revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux maires ;
- les informations circulaires aux maires et aux présidents d'intercommunalités ;
- les conventions conclues avec le Conseil départemental, les intercommunalités et les communes (sauf celles relatives aux politiques éducatives territoriales) ;
- les chartes partenariales signées avec les collectivités locales et leurs groupements ;
- les mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs, dans le domaine des établissements d'activités physiques et sportives et en matière d'éducateurs sportifs ;
- les arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les arrêtés d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- les décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
- les décisions de retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
- les décisions de retrait d'agrément au titre du service civique ;
- les certificats de compétences dans le domaine du secourisme ;
- les courriers de convocation des membres du collège départemental au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- les propositions de subvention au titre du FDVA transmises au préfet de région ;
- les arrêtés d'attribution de la médaille échelon bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et les lettres de félicitations ;
- les mémoires de proposition transmis au ministère pour les médailles échelon argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Katia BEGUIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la rectrice de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

